



DÉPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE

### Séance du 18 janvier 2023

Date de la convocation : 12 janvier 2023

#### Délibération n° D2023005

Membres en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois et le 18 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes, COCHET, LAVERGNE, PIN-BELLOC et MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, FRILLAY, GONINDARD, JOCTEUR-MONROZIER et OTAL.

Absentes excusées : Mmes CASAGRANDE, FRANCH et SENAC

Mme CASAGRANDE a donné pouvoir à M. CROUZIL

Mme SENAC a donné pouvoir à Mme COCHET

M. BOUTEILLER a été élu secrétaire de séance.

#### Objet : Autorisation de recours au recrutement de vacataires

Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le maire expose les difficultés à garantir un encadrement conforme à la réglementation en cas d'absence imprévue et lors des périodes de formation des agents exerçant leurs fonctions auprès des élèves.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des tâches en animation et/ou en remplacement d'atsem et/ou d'agent de restauration et d'entretien pour la période allant du 19 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au Smic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 19 janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au Smic ;

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire,**  
**Bernard CROUZIL**

